

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, à 11 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire, Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 22 juin 2017.

Étaient présents : MM. CHARBONNIER Jean-Baptiste, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard, Marie-Hélène BLANCHET.

Était absente excusée : CHARET Monique

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : BLANCHET Marie-Hélène

PREMIÈRE PARTIE

Elections Sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Voir Procès-verbal en annexe.

DEUXIÈME PARTIE

Adoption du compte-rendu de la séance du 11 Avril 2017

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 11 avril 2017.

SDESM : adhésion de la communes de Saint-Fargeau Ponthierry

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SDESM, en date du 28 mars dernier, a entériné la demande d'adhésion de la commune de Saint-Fargeau Ponthierry.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes, membres du syndicat, de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette adhésion.

Après en avoir débattu, les conseillers présents, à l'unanimité, **approuvent** l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau Ponthierry au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Indemnités du Maire et des Adjointes

Les indemnités du maire et des adjoints sont calculées, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur la base d'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ainsi, cet indice a évolué au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022) et passera à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les indemnités du maire et des adjoints sur la base de l'indice terminal brut de la fonction publique.

CCPM : Mutualisation de l'emploi d'un agent itinérant

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes du Pays de Montereau, dans le cadre de son schéma de mutualisation, étudie depuis plusieurs mois l'opportunité de recruter un(e) secrétaire de mairie itinérant.

En effet, ce projet répond à plusieurs constats :

- 1/ la difficulté à remplacer l'agent en place en cas d'absence imprévue et pouvoir assurer la continuité du service public,
- 2/ l'isolement des secrétaires de Mairie des communes rurales,
- 3/ l'impossibilité de faire évoluer les compétences des agents esseulés qui ne sont pas en mesure de pouvoir suivre des formations,
- 4/ la difficulté à faire face à l'évolution permanente de la réglementation dans certains domaines qui nécessitent un niveau d'expertise soutenu,
- 5/ la nécessité de partager les expériences et les actions menées au sein de chaque collectivité du territoire (tous domaines de compétences confondus).

La réussite de ce projet tient au recrutement d'un fonctionnaire confirmé (équivalent d'un catégorie B) ou à la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire en fonction des besoins.

Ce qui permettrait de disposer d'un savoir-faire existant et nécessiterait un temps de formation et d'adaptation moins important.

Des roulements réguliers seront nécessaires pour pouvoir maintenir la connaissance des différents modes de fonctionnement. Ces temps de présence de l'agent pourraient permettre aux communes de lui confier des missions permanentes (comptabilité, état civil, gestion de carrière, actions de prévention, préparation d'actes ou de réunions...etc.).

Une priorité devra être donnée aux communes confrontées à une situation urgente engendrée notamment par l'absence du seul agent administratif de la commune pour des raisons de santé.

Lors de ses interventions, l'agent mutualisé sera placé sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Il sera soumis aux mêmes devoirs qu'un agent municipal (devoir de réserve, obéissance, continuité de service etc...). Sa carrière, sa rémunération et le suivi de son dossier administratif seront assurés par les services de la CCPM.

Ses interventions seront facturées à chaque commune à hauteur du coût horaire chargé de l'agent qui est estimé à environ 25 €. Pour des raisons d'organisation et de gestion de temps, les interventions de l'agent devront être basées sur un forfait minimum de 3 h.

Le recours occasionnel aux services de l'agent pourrait également être envisagé. Dans ce cas, la demande devra parvenir suffisamment tôt à la CCPM et le coût d'intervention sera majoré de 20 %.

Toutefois, avant de pouvoir se positionner sur l'éventuel recrutement d'un agent mutualisé, il convient de recueillir le positionnement de chaque Conseil Municipal à l'égard de ce projet, en fonction de ses besoins mais aussi de la contribution que chaque commune souhaite apporter à cette mutualisation.

En conséquence, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mutualisation d'un(e) secrétaire itinérante mais ne **souhaite** recourir à ses services que de façon ponctuelle, selon les besoins éventuels de la commune

Les missions que la commune envisage de confier à cet agent sont les suivantes :

- Réalisation d'actes de comptabilité (traitement des factures, mandatements,...etc.)
- Traitement des paies
- Traitement et gestion d'actes d'état civil
- Préparation d'actes administratifs

Voirie communale : classement dans le domaine public communal de la partie terminale de la rue du Pilori (jusqu'à l'entrée carrossable du cimetière et de l'église)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'intégration de notre commune au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté de communes du Pays de Montereau, et par conséquent du transfert à cette dernière de la compétence voirie, il avait découvert que la partie terminale de la rue du Pilori d'accès au cimetière était toujours dans le domaine privé de la Commune et par conséquent exclue de la responsabilité de la CCPM.

A cette fin, les services de la CCPM avaient indiqué qu'il convenait de faire appel à un géomètre expert pour que cette portion de voirie incluse dans les parcelles communales B N° 3, 608 et 609 fasse l'objet d'un plan de division et d'une désignation cadastrale nouvelle.

M. le Maire informe que le Cabinet BGAT de Montereau Fault Yonne mandaté à ce titre a transmis en Mairie le dossier final de division incluant les nouveaux numéros de parcelles, le modèle

cadastral initial ainsi que le plan de division mis à jours avec les nouveaux numéros cadastraux des parcelles B667 à B674, dont pour la voirie concernée les parcelles B 667 et B671 pour une contenance globale de 2 ares 68 centiares..

M. le Maire propose au conseil d'approuver le transfert au domaine public desdites parcelles en précisant indiquant qu'en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière dès lors que le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie concernée, qu'il n'y a pas nécessité d'une enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** le classement dans le domaine public communal des parcelles B 667 et B 671, d'une contenance de 2 a 68 ca, composant la prolongation de la rue du Pilori.

CCPM : approbation du rapport de la CLECT et des montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement en découlant

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/n° 80 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes des Deux Fleuves

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a opté en 2016 pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Par conséquent, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée et étendue aux sept nouvelles communes par délibération n° 2017/02/07 du 20 février 2017.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI dans le but de déterminer les attributions de compensation définitives. Cette évaluation est prévue et encadrée par les textes de Loi selon l'objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU.

La CLECT intervient obligatoirement la première année de mise en place du régime professionnel unique et lors de tout transfert de charge ultérieur qui peut résulter soit d'une extension des compétences du groupement soit d'un transfert de nouvelle compétence.

La CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2017.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- a) Les charges transférées pour les 7 nouvelles communes adhérentes à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 : Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferrottes et Voulx.

- b) La révision des attributions de compensation des communes perçues par les communes déjà adhérentes à l'EPCI : Barbey, Cannes Ecluse, Courcelles en Bassée, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau, Saint Germain Laval, Salins et Varennes sur Seine.

Pour la commune de MONTMACHOUX, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors du vote du budget 2017 avait voté un crédit de 8 877 € à l'article 739211 au titre des AC.

Le rapport définitif de la CLECT présenté au Conseil fait ressortir une attribution de compensation pour MONTMACHOUX de **8.836 € 20**.

Il est précisé en outre que MONTMACHOUX va bénéficier dans le cadre de la redistribution des ressources intercommunales (FPIC) de recettes supplémentaires liées à la richesse du territoire (EPCI) de **4.064 € nets** (Prélèvement de 3.199 € pour un reversement de 7.266 €).

Une décision modificative de crédits tenant compte des éléments chiffrés tirés du rapport de la CLECT devra être adoptée lors d'une prochaine séance

Considérant que chaque commune membre de la Communauté de Communes doit se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2017,
- les montants des attributions de compensation tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, ainsi les prélèvements et reversements au titre du FPIC

Informations et Questions diverses

14 Juillet à 11 h : Cérémonie avec remise d'une médaille du travail, de dictionnaires à deux futurs collégiens et accueil des nouveaux habitants.

CCPM : renonciation partielle d'exercice du pouvoir de police sur le territoire de la CCPM (lettre du 5/5/2017 du Président de la CCPM, à l'exception des pouvoirs de police spéciaux en matière d'assainissement collectif et non collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.

Le Maire,
Patrick JACQUES

